



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0194  
Portant réglementation de la circulation**

**PLACE D'ARMES ET ZONE PERIPHERIQUE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 10/07/2026 émise par Rodez Agglomération demeurant 17 rue Aristide Briand 12000 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des illuminations de la Cathédrale, cet événement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/07/2026 au 22/08/2026 PLACE D'ARMES ET ZONE PERIPHERIQUE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 30 juillet 2026, le 31 juillet 2026, le 1er août 2026, le 06 août 2026, le 07 août 2026, le 08 août 2026, le 13 août 2026, le 14 août 2026, le 15 août 2026, le 20 août 2026, le 21 août 2026 et le 22 août 2026, **place d'Armes et zone périphérique** et dans toute la zone sécurisée de la manifestation telle que définie en annexe du présent arrêté, la circulation sera interdite de 20h00 à 24h00.

- Le 31 juillet 2026, le 1er août 2026, le 07 août 2026, le 08 août 2026, le 13 août 2026, le 14 août 2026, le 15 août 2026, le 20 août 2026, le 21 août 2026 et le 22 août 2026, de 20h00 à 24h00, les déviations suivantes seront mises en place :

Vers la rue Combarel pour les véhicules venant de l'avenue Victor Hugo

Vers les rues Pasteur, rue Peyrot et rue Cabrières pour les véhicules venant de la rue Bêteille

Vers le boulevard d'Estourmel pour les véhicules venant de la rue Frayssinous

Vers le boulevard Gambetta pour les véhicules venant de la place Adrien Rozier

Vers la rue Victoire Massol pour les véhicules venant du Boulevard Gally

- Le 30 juillet 2026 et le 06 août 2026, de 18h30 à 24h00, les déviations suivantes seront mises en place :

Vers la rue Combarel pour les véhicules venant de l'avenue Victor Hugo

Vers les rues Pasteur, rue Peyrot et rue Cabrières pour les véhicules venant de la rue Bêteille

Vers le boulevard d'Estourmel pour les véhicules venant de la rue Frayssinous

Vers le boulevard Gambetta pour les véhicules venant de la place Adrien Rozier

Vers la rue Victoire Massol pour les véhicules venant du Boulevard Gally

Pour la rue du Terral, la Place Emma Calvé, la place Adrien Rozier seuls les véhicules sortant du périmètre seront autorisés à circuler jusqu'à 21h00. Pour la rue Crozat et rue de l'Abbé Bessou, l'accès aux riverains est maintenu jusqu'à 20h00.

**Article 2**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, la circulation des bus de transports en commun sera possible jusqu'à 20h15 et la circulation des véhicules de secours et d'intérêt général prioritaires devra être possible à tout moment sur toutes les voies du périmètre de l'événement. Par ailleurs, la libre circulation des piétons devra être respectée.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Rodez Agglomération.

**Article 4**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

## Article 5

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le \_\_\_\_\_  
Pour le Maire,  
et par délégation

20 JUL. 2026

Serge JULIEN



### DIFFUSION:

- Rodez Agglomération

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le

20 JUL. 2026

20 JUL. 2026

